

**Préavis N°01/2021 relatif au  
Règlement du Conseil Intercommunal APEJ**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association. Le règlement du Conseil Intercommunal a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 5 octobre 2021 et a été présenté à la Commission ad hoc le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ) ayant été créée courant 2021, il était nécessaire qu'un Règlement du Conseil Intercommunal soit rédigé.

Le règlement tel qu'il vous est présenté est le fruit d'un travail comparatif entre le Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (AJET), le Règlement du Conseil intercommunal de l'Association scolaire de Terre Sainte (ASCOT) et le règlement type cantonal, pour les conseils intercommunaux. Il a été élaboré en étroite collaboration avec Mme Wernli du service des Affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et a été validé par le Président du Conseil intercommunal, M. Laurent Thévenaz.

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Règlement du Conseil Intercommunal ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction No 01/2021 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission ad hoc du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

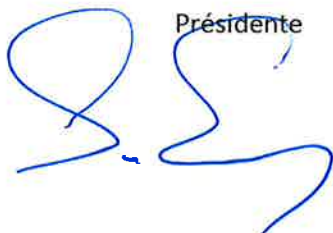
De bien vouloir approuver le Règlement du Conseil Intercommunal tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 8 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Présidente



Mélanie Gras

Directrice

